

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU

EAU POTABLE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – FOURNITURE DE BOUTEILLES DE CHLORE GAZEUX ANHYDRE LIQUÉFIÉ – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée selon les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour la fourniture, la location et la livraison de bouteilles de chlore gazeux anhydre liquéfié, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse, la proposition de la société GAZECHIM ayant son siège social à Béziers (34504), 15 rue Henri Brisson, a été jugée économiquement avantageuse, et ce pour un montant issu du détail estimatif de 24 038, 00 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture, la location et la livraison de bouteilles de chlore gazeux anhydre liquéfié, à la société GAZECHIM ayant son siège social à Béziers (34504), 15 rue Henri Brisson, et de le signer pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 13 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 mai 2020
Et de la publication le : 13 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain